

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2018**

Le conseil municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 26 novembre 2018, s'est réuni le 30 novembre 2018 à 18h15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire.

Madame Christelle BARREAT a été désignée secrétaire de séance.

**Présents** : M. Francis BORDENAVE, Mme Monique GOMEZ, M. Georges MAISONABE, Mme Christelle BARREAT, M. Alcée DUPRÉ, M. Jean-Louis BOUSQUET, Mme Béatrice COGNAC, Mme Sylvie ESTANOL, Mme Emilie FAVARO, Mme Anita FREYSSINET, Mme Marie Cécile GUILLAUMOT, M. Jean-Louis GUIRAUTE, M. Christian IBRARD, M. Didier PEYREGNE, M. Emmanuel SALVAUDON.

**Représentée** : M. Bernard TORRALVA (pouvoir à M. Georges MAISONABE), Mme Nadia BLANC (pouvoir à Mme Cécile GUILLAUMOT)

**Absents excusés** : Mme Marielyn CAPDEVIELLE, Mme Sandrine COUCHIES.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	13	14

**Ordre du jour :**

Installation classée pour la protection de l'environnement : Avis sur la demande présentée par la SARL « SELEC'PORC » en vue de l'enregistrement d'un élevage porcin

**30-11-2018.1 : Installation classée pour la protection de l'environnement : Avis sur la demande présentée par la SARL « SELEC'PORC » en vue de l'enregistrement d'un élevage porcin**

Vu la demande déposée à la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 16 janvier 2018 et complétée le 28 août 2018, formulée par la SARL SELEC'PORC, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement par la Préfète des Hautes-Pyrénées, au titre de la rubrique n° 2102-2a de la nomenclature des installations classées, concernant un élevage de porcs situé sur le territoire de la Commune d'Ossun parcelles cadastrées n°190, 238, 241 et 242 section I.

Vu que l'activité exercée par cet établissement, relevant de la rubrique n° 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à enregistrement et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

A l'issue de la procédure, la Préfète des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée, est appelé à émettre un avis sur la demande d'enregistrement.

La réglementation du PLU en vigueur de la commune ne s'oppose pas à la construction de bâtiments d'élevage, c'est pourquoi le permis de construire ne pouvait qu'être accordé, cependant la nature de l'élevage relevant d'une installation classée pour la protection de l'environnement est soumise à une procédure d'enregistrement ;

Sur le permis de construire, il est indiqué qu'il n'existe pas, à proximité du projet d'autres bâtiments agricoles appartenant à d'autres exploitations. Or 6 bâtiments d'élevage sont situés à moins de 300 mètres :

- 1 bâtiment accueillant des bovins ;
- 1 bergerie avec des moutons ;
- 4 bâtiments pour l'élevage et le gavage de canards (plus de 50 000 canards par an) ;

A 500 m un centre équestre accueillant du public et de nombreux enfants, à 1 km une exploitation de porcs noirs de Bigorre de plein air (500 animaux environ) et à 3 km un élevage de volailles.

Les 4 exploitations aviaires constituent des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le dossier de consultation du Projet mis à disposition du public occulte totalement la présence de ces bâtiments d'élevage, notamment aviaires.** Est simplement mentionnée la présence de 4 bâtiments agricoles, 3 sont indiqués " Bâtiments agricoles" sur le plan des abords des installations fourni par le pétitionnaire, sans aucune précision sur la nature de ces bâtiments. Il pourrait très bien s'agir de hangars abritant des engins, du matériel agricoles ou des fournitures diverses (engrais, produits de traitement des sols et cultures, aliments, fourrages ...). Le chapitre 10 " Diagnostic écologique " ne dit pas un mot de la présence de ces élevages aviaires à proximité.

- L'un des bâtiments abritant aujourd'hui des canards au gavage (des oies en 2015) a constitué en **décembre 2015 un foyer "hautement pathogène" d'influenza aviaire** (grippe aviaire) avec des mesures sanitaires et restrictions draconiennes, notamment de désinfection et de circulation des animaux pour empêcher toute propagation.

- D'innombrables camions transportant des canards vivants pour être conduits au gavage dans ces 4 bâtiments puis vers l'abattoir en fin de gavage vont passer sur le CD936 au ras de l'installation porcine projetée. Les animaux y sont placés en cages ouvertes, le plateau du camion étant lui aussi aéré. De plus, les camions fournissant des aliments vont abondamment circuler sur cette même portion. Or, le risque de véhiculer le virus aviaire par ces camions est grand, d'autant plus qu'il n'est pas exclu qu'un même camion vienne livrer, lors de la même tournée, l'exploitation porcine et 1 ou plusieurs élevages de canards. Par ailleurs, vu la proximité de l'ensemble des bâtiments d'élevage existants et celui à créer dans un rayon de 150 mètres, les poussières émises dans les bâtiments passeront très facilement de l'un à l'autre et ce d'autant plus facilement que l'ensemble de ces bâtiments est sous ventilation forcée. La ventilation forcée des bâtiments de gavage de canards gras en claustration est l'un des **facteurs potentiels majeurs de propagation du virus aviaire pointé par l'ANSES** (Agence Nationale de Sécurité Sanitaires de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) dans son avis du 30 juillet 2018.

- L'ANSES considère également que la probabilité d'introduction d'oiseaux sauvages infectés est très élevée dans toutes les zones humides de France et que l'apparition d'un foyer d'influenza aviaire dans l'avifaune sauvage est élevée. Ces conclusions ont amené le Ministère de l'Agriculture à décider de relever le niveau de risque vis-à-vis de la maladie de "négligeable" à "élevé" dans les zones à risque particulier correspondant aux zones humides.

- Le site est dans son ensemble situé en pleine zone de grande migration aviaire sur des landes peu urbanisées, des tourbières et zones humides vulnérables très propices aux arrêts migratoires au pied des Pyrénées et même à la nidification pour certaines de ces espèces (courlis cendré par exemple).

- La contamination d'un élevage aviaire situé à proximité puis la transmission à l'élevage porcin constitue un **RISQUE MAJEUR de SANTÉ PUBLIQUE** avec la **transmission possible du virus du porc vers l'homme**.

Le porc a été identifié comme étant le point d'origine de l'épidémie de grippe aviaire de 2009 ayant fait 10 000 victimes dans le monde avec 25 millions de cas. Le virus influenza aviaire est issu d'oiseaux ; il est passé chez le porc vers 1979 où il s'est adapté. Aujourd'hui, le porc est le principal réservoir à virus. La rencontre plus que probable (au vu de la très faible distance entre les élevages d'animaux, de la circulation des véhicules de transport des animaux et des aliments ainsi que des transferts de poussières) entre le virus de la grippe aviaire et le virus de la grippe humaine est redoutée. Elle pourrait conduire à des échanges génétiques entre les 2 types de virus et donner naissance à un redoutable virus qui se propagerait rapidement d'homme à homme et pour lequel il n'existe pas de vaccin. Un tel virus pourrait alors se diffuser sur un mode épidémique voire pandémique.

La SARL SELEC'PORC présente un dossier pour le remplacement et la modernisation d'un élevage porcin existant. Or cette activité d'élevage porcin n'est plus en activité depuis de nombreuses années et cet arrêt définitif d'exploitation du site aurait dû être notifié au Préfet 3 mois avant cette cessation d'activité (article R512-46-25 du code de l'environnement), ce qui ne semble pas avoir été fait. Le bâtiment, dont la toiture en tôles amiante-ciment s'effondre par endroits, est très dégradé. On peut d'ailleurs le vérifier depuis la route départementale.

Il en résulte donc que le pétitionnaire ne peut se prévaloir de la modernisation d'un bâtiment existant car il s'agit en fait d'une nouvelle installation.

En outre, l'autorisation délivrée en 1980 faisait état de 896 porcs et aujourd'hui la demande porte sur 6240 porcs par an à l'engraissement et 6552 porcelets, ce qui n'est absolument pas comparable alors que les nuisances olfactives étaient déjà très importantes à l'époque aux alentours et dans le village d'Ossun.

Ce projet, s'inscrit dans un contexte environnemental particulièrement sensible (présence à proximité d'un cours d'eau alimentant le lac du GABAS déjà impacté par la construction d'une porcherie de 18 000 porcs sur la commune d'ESCOUBES 64, de zones humides et de tourbières), les zones d'épandage du lisier sont situées en bordure de zones naturelles sensibles et de zones humides particulièrement vulnérables;

L'élevage sera conduit en bande, avec utilisation de la technique du "tout plein-tout vide". Cette technique consiste à peupler une salle, en une fois et à la vider en une fois :

La conduite en bande se caractérise par une segmentation de l'élevage en différentes parties où les animaux séjournent en fonction de leur stade physiologique, de leur âge ou de leur poids. L'élevage sera conduit en 6 bandes de porcs espacées de 4 semaines, ce qui se traduit par la répartition suivante des animaux, sur un cycle de 24 semaines par bandes :

- 2 bandes de 504 porcelets en post sevrage, soit 6552 animaux (13 bandes par an).

- 4 bandes de 480 porcs à l'engraissement, soit 6240 animaux (13 bandes par an).

- Un quai de réception des porcelets est aménagé en façade Nord du bâtiment.  
Une fosse à lisier extérieure circulaire non couverte de 3 m de hauteur (3,50 m de hauteur utile) permet un stockage complémentaire du lisier de 1700 m<sup>3</sup> (1416 m<sup>3</sup> utiles).  
L'aménagement du terrain sera complété avec la viabilisation (empierrement) des abords du bâtiment, l'accessibilité aux poids lourds, l'implantation de zones de parking et la réalisation des réseaux de collecte du lisier et des eaux pluviales de toitures...  
Des produits très dangereux pour la santé seront utilisés (d'où les craintes qu'ils se retrouvent dans la nappe phréatique).

Le plan d'épandage nécessaire est de 204 hectares, réparti sur les communes de LAMARQUE-PONTACQ, PONTACQ, GER et OSSUN (4Ha). Il serait important de s'assurer qu'il n'y ait pas de doublon avec d'autres exploitations

Sur les mesures de réduction des odeurs, il est noté que la vidange régulière et séquentielle des préfosse à lisier vers la fosse extérieure (non couverte) contribuerait à limiter les odeurs dans le bâtiment. Qu'en sera-t-il des odeurs extérieures puisque la fosse n'est pas couverte et que les effluents seront stockés pendant 11,8 mois avant épandage.

De plus, il y aura 13 bandes par an produisant chacune 340 m<sup>3</sup> de lisiers et effluents, au bout de 4 mois la fosse extérieure sera donc saturée. Ainsi donc de 4 à 11.8 mois les effluents s'empileront dans les préfosse, sans vidange possible, les ventilateurs des bâtiments se chargeront alors de disperser les odeurs vers l'extérieur.

Considérant les risques sanitaires pour la santé de la population dus à la proximité d'élevages intensifs de porcs et d'élevages de canards qui augmente les risques de recombinaison virale et l'émergence de nouvelles souches virulentes de grippe ;

Considérant que ces deux dernières années les élevages de canards ont été victimes de la grippe aviaire et que les animaux ont dû être euthanasiés fragilisant ces exploitations d'où le risque sanitaire réel et la mise en péril de 5 exploitations d'élevage et de gavage de canards et de l'élevage de porcs noirs de Bigorre en plein air, qui se trouvent à proximité du projet ;

Considérant la possible mise en difficulté du centre équestre, très fréquenté, qui se trouve à proximité ;

Considérant que ce projet comporte des risques sur l'environnement et le biotope exceptionnel que nous nous devons de protéger (tourbières, pollution du ruisseau « le Gabastou », du Lac du GABAS et des zones humides) et aussi les risques sur la faune et la flore ;

Considérant les problèmes actuels sur notre captage d'eau potable (nitrates et pesticides) d'autres pollutions liées à cette exploitation pourraient remettre en cause toutes les mesures de protection du puits en cours et compromettre la viabilité de nos installations alors que des travaux importants ont été réalisés ;

Considérant les quantités d'eau importantes nécessaires pour le fonctionnement de ces installations alors que celles déjà existantes et les habitations desservies rencontrent des difficultés de débit et de pression, ce qui occasionnerait des travaux importants de redimensionnement des canalisations, ce qui, à ce jour est irréalisable;

Considérant les nuisances olfactives par vent d'ouest sur le village d'Ossun et pour les habitations voisines (nuisances déjà vécues par le passé par une porcherie de bien moindre importance) ;

Considérant les nuisances lors du passage des poids lourds dans le village, alors que la Commune a mis en place une interdiction pour les poids lourds parce qu'ils présentent un danger pour les enfants se rendant au groupe scolaire et la dégradation régulière de la route de Pontacq au niveau des lacets de la côte à cause du ravinement en période pluvieuse ;

Considérant que si un tel projet était accepté, rien ne pourrait interdire une demande d'extension de cette exploitation (voir extension de l'exploitation sur la commune d'ESCOUBES (64)) et d'autres demandes d'installations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis défavorable à l'enregistrement de ce projet, et s'oppose à la demande d'exploiter un élevage porcin présentée par la SARL SELEC'PORC pour toutes les raisons évoquées ci-avant et principalement concernant les risques pour la santé publique et demande que soit pris en compte le principe de précaution.

A Ossun le 3 décembre 2018

La secrétaire de séance

Le Maire

Christelle BARREAT

Francis BORDENAVE

Monique GOMEZ

Georges MAISONABE

Alcée DUPRE

Jean-Louis BOUSQUET

Béatrice COGNAC

Sylvie ESTANOL

Emilie FAVARO

Anita FREYSSINET

Marie Cécile GUILLAUMOT

Jean-Louis GUIRAUTE

Christian IBRARD

Didier PEYREGNE

Emmanuel SALVAUDON.